

2024/.....
Parafe

ARRÊTÉ N°95/2024

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°08 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'arrêté n°50/2020 du 18 juillet 2020 « nomination des membres au conseil d'administration du C.C.A.S »

Vu l'arrêté n°09/2021 du 19 mars 2021 « remplacement d'un membre au conseil d'administration du C.C.A.S » ;

Vu l'arrêté n°76/2021 du 18 octobre 2021 « nomination des membres au conseil d'administration du C.C.A.S »

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les arrêtés n°50/2020 du 18 juillet 2020, n°09/2021 du 19 mars 2021 et n°76/2021 du 18 octobre 2021 sont rapportés.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- ✓ Madame TERREC Anne en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- ✓ Madame CHOLLET Michèle en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (l'ADAPEI 77)
- ✓ Madame VORDONIS Viviane en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées du département (Club des anciens et ses amis)
- ✓ Madame SALMON Claudine en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Croix rouge française – délégation de Seine-et-Marne)
- ✓ Madame CAVIGLIOLI Irène au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social
- ✓ Monsieur TEZOLIN Enzo au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social
- ✓ Madame DEBACKER Christine au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social
- ✓ Madame BOYER Marie-France au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social (Accueil des villes Françaises d'Ozoir)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Madame TERREC Anne
- ✓ Madame CHOLLET Michèle
- ✓ Madame VORDONIS Viviane
- ✓ Madame SALMON Claudine
- ✓ Madame CAVIGLIOLI Irène
- ✓ Monsieur TEZOLIN Enzo
- ✓ Madame DEBACKER Christine
- ✓ Madame BOYER Marie-France

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 16 octobre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/10/2024

Application agréée e-legalite.com

99_AR-077-217703503-20241016-ARRETE_95_2